



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 27/10/15

Reçu en Préfecture le : 27/10/15
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 26 octobre 2015
D - 2015/483

Aujourd'hui 26 octobre 2015, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Interruption de séance de 17h10 à 17h20

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Excusés :

Madame Ana maria TORRES, Madame Sandrine RENOU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE

**Direction générale des affaires culturelles. Musée
d'Aquitaine. Mécénat avec la Fédération archéologique
des Pyrénées occidentales et des Landes (FAPOL)
et le Comité d'études sur l'histoire de la Gascogne
(CEHAG) pour l'acquisition d'un torque en or jaune.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le musée d'Aquitaine s'est porté récemment acquéreur d'un torque en or jaune clair datant du Premier Âge du Fer, découvert sur la commune d'Uchacq-et-Parentis, dans la région de Mont-de-Marsan pour un montant total de 18 150 €.

Cette pièce exceptionnelle constitue un témoignage rare de la parure précieuse et un intérêt scientifique certain du mobilier d'accompagnement des sépultures de cette époque en Aquitaine.

Conscients de la rareté régionale de ce type d'objet, et soucieux d'enrichir et compléter les collections protohistoriques du musée d'Aquitaine en vue de le rendre à l'avenir accessible au grand public, la Fédération archéologique des Pyrénées occidentales et des Landes (FAPOL) et le Comité d'études sur l'histoire de la Gascogne (CEHAG) ont souhaité apporter leur soutien à cette acquisition, dans le cadre d'un mécénat, en apportant chacun la somme de 2 000 €.

Une convention de mécénat a été établie avec les deux partenaires stipulant les accords réciproques.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à

- signer ces deux conventions de mécénat pour un montant total de 4 000 euros
- émettre les titres de recette correspondants

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 26 octobre 2015

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

CONVENTION DE MÉCÉNAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
Reçue en préfecture le

d'une part

et

Le comité d'études sur l'histoire de la Gascogne (CEHAG), situé Bibliothèque municipale, 5 rue du Palais - 40100 Dax, représentée par Monsieur Jean Cabanot, secrétaire.

d'autre part

PRÉAMBULE :

Le musée d'Aquitaine a acquis, lors d'une vente aux enchères au prix de 18 150 €, un torque en or jaune clair datant du premier âge du Fer, découvert sur la commune d'Uchacq-et-Parentis, dans la région de Mont-de-Marsan (département des Landes). Cette pièce exceptionnelle constitue un témoignage rare de la parure précieuse de cette époque en Aquitaine. D'un intérêt patrimonial et scientifique, ce torque permettra de compléter utilement les collections de parures protohistoriques conservées au musée d'Aquitaine en vue de le rendre après étude, accessible au grand public, grâce à sa présentation dans le parcours permanent.

Le Comité d'études sur l'histoire de la Gascogne (CEHAG), conscient de la rareté régionale attachée à ce type d'objet, souhaite apporter son soutien à cette acquisition dans le cadre du mécénat (article 238 bis du Code général des impôts).

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Comité d'études sur l'histoire de la Gascogne (CEHAG) participera au financement de ce torque en or.

ARTICLE 2 – Soutien du Comité d'études sur l'histoire de la Gascogne (CEHAG)

Le Comité d'études sur l'histoire de la Gascogne (CEHAG) s'engage, dans le cadre des dispositions de la loi relative au mécénat, aux associations et aux fondations, à faire acte de mécénat à hauteur de 2 000 € (deux mille euros) à la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) au titre de son soutien pour l'acquisition du torque en or.

A la suite de ce versement, la Ville de Bordeaux fournira un reçu fiscal au Comité d'études sur l'histoire de la Gascogne (CEHAG).

ARTICLE 3 – Engagements de la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine)

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) s'engage :

- . à utiliser la somme prévue à l'article 2 de la présente convention pour l'acquisition citée en préambule.
- . à reconnaître le comité d'études sur l'histoire de la Gascogne (CEHAG) comme « Mécène » du musée d'Aquitaine.
- . à faire paraître le Comité d'études sur l'histoire de la Gascogne (CEHAG) sur les documents de communication liée à cet événement (dossiers et communiqués de presse, newsletter) pendant toute l'année 2015-2016.
- . à identifier le Comité d'études sur l'histoire de la Gascogne (CEHAG) comme partenaire du musée sur le site internet du musée d'Aquitaine www.musee-aquitaine-bordeaux.fr.
- . à laisser communiquer le Comité d'études sur l'histoire de la Gascogne (CEHAG) sur son mécénat dans tous ses documents internes et externes. A cet effet, la Ville de Bordeaux autorise le Comité d'études sur l'histoire de la Gascogne (CEHAG) à reproduire et à utiliser son nom et ses logos.

Les logos de la Ville de Bordeaux devront être reproduits dans le strict respect des extraits de la charte graphique que la Ville de Bordeaux communiquera au Comité d'études sur l'histoire de la Gascogne (CEHAG).

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) propose à titre de contrepartie pour son mécénat, la possibilité de :

- . visites guidées des salles « Préhistoire » (dates et modalités à déterminer avec le Conservateur chargé de la section « Préhistoire » au musée d'Aquitaine au minimum un mois avant).
- . 50 entrées gratuites pour une visite libre des collections permanentes.

pour une valeur totale de 500 €.

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) s'engage à fournir un reçu fiscal au Comité d'études sur l'histoire de la Gascogne (CEHAG), après le versement de la contribution financière prévue à l'article 2 de la présente convention, conformément à la loi mécénat du 1er août 2003.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Cette participation financière sera créditée

Sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82

Identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX

Identification FR9521

Ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX

Au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

ou par chèque à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) adressera au Comité d'études sur l'histoire de la Gascogne (CEHAG) le justificatif CERFA 11580*2 justifiant du don ayant valeur de reçu fiscal.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet dès sa signature et prendra fin après parfait achèvement des obligations des parties.

ARTICLE 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties d'une ou de plusieurs obligations mises à sa charge par la présente convention, l'autre partie pourra, si elle le désire, résilier cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

La dénonciation prend effet 1 mois après la date de réception de ladite lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 7 : Litiges et Contentieux

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française.

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. Si toutefois un différend ne pouvait être résolu amiablement, les parties conviennent de la soumettre aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 : Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de Ville, place Rohan – 33000 Bordeaux,
- pour le Comité d'études sur l'histoire de la Gascogne (CEHAG), Bibliothèque municipale, 5 rue du Palais – 40100 Dax

Fait en 3 exemplaires,
A Bordeaux, le

P/la Ville de Bordeaux

Le Maire,

P/ Le comité d'études sur l'histoire de la
Gascogne (CEHAG)

Le Secrétaire,

Alain JUPPE

Jean CABANOT

CONVENTION DE MÉCÉNAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
Reçue en préfecture le

d'une part

et

La Fédération archéologique des Pyrénées occidentales et des Landes (FAPOL), située 24 route de Piétat - 64110 Rontignon, représentée par son Président Monsieur Jean-Claude MERLET.

d'autre part

PRÉAMBULE :

Le musée d'Aquitaine a acquis, lors d'une vente aux enchères au prix de 18 150 € un torque en or jaune clair datant du premier âge du Fer, découvert sur la commune d'Uchacq-et-Parentis, dans la région de Mont-de-Marsan (département des Landes). Cette pièce exceptionnelle constitue un témoignage rare de la parure précieuse de cette époque en Aquitaine. D'un intérêt patrimonial et scientifique, ce torque permettra de compléter utilement les collections de parures protohistoriques conservées au musée d'Aquitaine en vue de le rendre après étude, accessible au grand public, grâce à sa présentation dans le parcours permanent.

La Fédération archéologique des Pyrénées occidentales et des Landes (FAPOL), consciente de la rareté régionale attachée à ce type d'objet, souhaite apporter son soutien à cette acquisition dans le cadre du mécénat (article 238 bis du Code général des impôts).

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Fédération archéologique des Pyrénées occidentales et des Landes (FAPOL) participera au financement de ce torque en or.

ARTICLE 2 – Soutien de la Fédération archéologique des Pyrénées occidentales et des Landes (FAPOL)

La Fédération archéologique des Pyrénées occidentales et des Landes (FAPOL) s'engage, dans le cadre des dispositions de la loi relative au mécénat, aux associations et aux fondations, à faire acte de mécénat à hauteur de 2 000 € (deux mille euros) à la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) au titre de son soutien pour l'acquisition du torque en or.

A la suite de ce versement, la Ville de Bordeaux fournira un reçu fiscal à la Fédération archéologique des Pyrénées occidentales et des Landes (FAPOL).

ARTICLE 3 – Engagements de la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine)

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) s'engage :

- . à utiliser la somme prévue à l'article 2 de la présente convention pour l'acquisition citée en préambule.
- . à reconnaître la Fédération archéologique des Pyrénées occidentales et des Landes (FAPOL) comme « Mécène » du musée d'Aquitaine.
- . à faire paraître la Fédération archéologique des Pyrénées occidentales et des Landes (FAPOL) sur les documents de communication liée à cet événement (dossiers et communiqués de presse, newsletter) pendant toute l'année 2015-2016.
- . à identifier la Fédération archéologique des Pyrénées occidentales et des Landes (FAPOL) comme partenaire du musée sur le site internet du musée d'Aquitaine www.musee-aquitaine-bordeaux.fr.
- . à laisser communiquer la Fédération archéologique des Pyrénées occidentales et des Landes (FAPOL) sur son mécénat dans tous ses documents internes et externes. A cet effet, la Ville de Bordeaux autorise la Fédération archéologique des Pyrénées occidentales et des Landes (FAPOL) à reproduire et à utiliser son nom et ses logos.

Les logos de la Ville de Bordeaux devront être reproduits dans le strict respect des extraits de la charte graphique que la Ville de Bordeaux communiquera à la Fédération archéologique des Pyrénées occidentales et des Landes (FAPOL).

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) propose à titre de contrepartie pour son mécénat, la possibilité de :

- . visites guidées des salles « Préhistoire » (dates et modalités à déterminer avec le Conservateur chargé de la section Préhistoire au musée d'Aquitaine au minimum un mois avant).
- . 50 entrées gratuites pour une visite libre des collections permanentes.

pour une valeur totale de 500 €.

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) s'engage à fournir un reçu fiscal à la Fédération archéologique des Pyrénées occidentales et des Landes (FAPOL), après le versement de la contribution financière prévue à l'article 2 de la présente convention, conformément à la loi mécénat du 1er août 2003.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Cette participation financière sera créditée

Sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82

Identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX

Identification FR9521

Ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX

Au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

ou par chèque à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) adressera à la Fédération archéologique des Pyrénées occidentales et des Landes (FAPOL) le justificatif CERFA 11580*2 justifiant du don ayant valeur de reçu fiscal.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet dès sa signature et prendra fin après parfait achèvement des obligations des parties.

ARTICLE 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties d'une ou de plusieurs obligations mises à sa charge par la présente convention, l'autre partie pourra, si elle le désire, résilier cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

La dénonciation prend effet 1 mois après la date de réception de ladite lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 7 : Litiges et Contentieux

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française.

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. Si toutefois un différend ne pouvait être résolu amiablement, les parties conviennent de la soumettre aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 : Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de Ville, place Rohan – 33000 Bordeaux,
- pour la Fédération archéologique des Pyrénées occidentales et des Landes (FAPOL), 24 route de Piétat – 64110 Rontignon

Fait en 3 exemplaires,
A Bordeaux, le

P/la Ville de Bordeaux
Le Maire

P/la Fédération
archéologique des Pyrénées
occidentales et des Landes
(FAPOL)
Le Président

Alain JUPPE

Jean-Claude MERLET

